

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

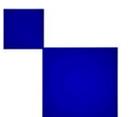
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum



Délibération n° 11-02 du 13 avril 2023

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°4 RELATIVE AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14 À « MAIRIE DE SAINT-OUEN »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2012-XII-72 du 20 décembre 2012 approuvant le protocole-cadre relatif aux financements du prolongement de la ligne 14 de « Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen »,

Vu sa délibération n°6-1 du 30 janvier 2020 approuvant l'avenant 2 au protocole-cadre et la convention de financement n°4 relatifs au prolongement de la ligne 14 de « Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen »,

Vu la convention de financement n°4 du prolongement de la ligne 14 de « Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen » en date du 23 avril 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention de financement n°4 relative au prolongement de la ligne 14 à « Mairie de Saint-Ouen », dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.